

ARRETE

MM/GG/ BM/2025/n° 78

Fermeture accès sous porche
Médiathèque Municipale

Place Saint-Pierre
Place André Malraux

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N°7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'exposition 39-45 organisée dans la Médiathèque Municipale et dans la salle Jacques Joly, il est nécessaire de **fermer l'accès au passage piétonnier sous porche reliant la place Malraux et la Place Saint-Pierre, du lundi 17 mars au vendredi 04 juillet 2025,**

ARRETONS :

Article 1 : L'accès au passage piétonnier sous porche reliant la place Malraux et la place Saint-Pierre sera interdit, du lundi 17 mars au vendredi 04 juillet 2025, en raison de l'exposition 39-45 organisée à la Médiathèque Municipale et dans la salle Jacques Joly.

Article 2 : Une fermeture provisoire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux au niveau des deux accès du porche, place Malraux et place Saint-Pierre.

Article 3 : Un accès PMR sera mis en place sous le porche par les Services Techniques Municipaux afin de faciliter l'accès intérieur entre la Médiathèque Municipale et la salle Jacques Joly.

Article 4 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi .

Article 6 : Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2025**

Fait à Senlis, le 12/3/25

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services